

COVID-19

Le plan de soutien
exceptionnel se poursuit
et s'ouvre à de nouveaux
secteurs d'activités !

Le **GIP Haute-Marne** soutient les bars et les restaurants



⇒ Nous sommes à vos côtés

Le GIP Haute-Marne soutient les **entreprises fermées administrativement** en raison de la crise sanitaire, à travers la **création d'un dispositif supplémentaire de soutien** simple et rapide qui vient en complément de ceux de l'État déjà en place.

⇒ Qui est éligible ?

CE PLAN D'ACTION EXCEPTIONNEL INTERVIENT DANS LA CONTINUITÉ DE CELUI MIS EN PLACE POUR SOUTENIR LES COMMERCE DE PROXIMITÉ. IL EST DESTINÉ AUX **BARS ET RESTAURANTS EN ACTIVITÉ AVANT LA FERMETURE ADMINISTRATIVE.**

Sont éligibles les entreprises inscrites au RCS (registre du commerce et des sociétés) ou inscrites au RM (registre des métiers) et dont l'effectif n'excède pas 10 salariés, les entreprises de la restauration traditionnelle restant éligibles au-delà de 10 salariés.

Le soutien prend la forme d'une **indemnité forfaitaire** unique, non renouvelable et non remboursable, variant selon les effectifs du bénéficiaire :

- 1 500 € (0 salarié)
- 1 750 € (1 à 3 salariés)
- 2 000 € (4 salariés et plus)

Le GIP Haute-Marne a voté une **enveloppe exceptionnelle de 3 M€** pour ce **plan de soutien** aux petites entreprises haut-marnaises qui subissent la crise sanitaire actuelle, environ 1 600 entreprises du territoire sont concernées.

Cette mesure est mise en œuvre dans le cadre d'un **partenariat étroit avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Meuse Haute-Marne et avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne.**

Dépôt des dossiers jusqu'au 31 mars 2021.

⇒ À qui s'adresser pour en bénéficier ?

Selon la nature de votre activité, pour bénéficier de cette indemnité forfaitaire du GIP Haute-Marne, adressez-vous à :

Chambre de Commerce et d'Industrie Meuse Haute-Marne
dossier-gip52@meusehautemarne.cci.fr

ou **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Marne**
fraullet@cma-haute-marne.fr